

Mais si, l'Insee prend bien en compte le logement dans l'inflation (et au bon niveau) !

 blog.insee.fr/mais-si-linsee-prend-bien-en-compte-le-logement-dans-linflation-et-au-bon-niveau

Benoît Ourliac, Direction générale de l'Insee, 4 février 2020

La mesure de l'inflation par l'Insee vient à nouveau d'être remise en cause dans l'espace médiatique à l'occasion de la publication d'un livre d'Emmanuel Todd, *La lutte des classes en France au XXI^e siècle*. La critique porte notamment sur la prise en compte du logement dans l'IPC, jugée insuffisante et conduisant à minorer l'inflation, et à masquer intentionnellement une baisse du pouvoir d'achat.

Le sujet du pouvoir d'achat touche le quotidien de tous les Français, il est au cœur de leurs préoccupations ; le débat sur sa mesure est tout à fait sain et légitime. Encore faut-il qu'il soit bien documenté et ne repose pas sur des erreurs et approximations.

Une autre critique, tout aussi récurrente et tout aussi peu documentée, porte sur la neutralisation des « effets qualité » dans l'IPC. Elle fera l'objet d'une note prochainement sur ce blog.

Comme toute statistique produite par l'Insee, l'inflation, c'est-à-dire l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), est avant tout une construction sociale faite de conventions. Ces conventions sont-elles « *sous le contrôle du pouvoir politique* », « *soumises à des interdits d'État* » ? Visent-elles à « *cachez la réalité* » ? C'est ce qu'Emmanuel Todd affirme, en pointant notamment le fait que l'Insee soit « *un organe du ministère [de l'Économie et] des Finances* ».

La méthodologie de l'IPC résulte avant tout des travaux et des arbitrages d'experts nationaux et d'organisations internationales (Banque mondiale, Eurostat, FMI, ONU, Organisation internationale du travail). Les choix de l'Insee ne sont pas spécifiques à la France : il existe au niveau international un manuel méthodologique réalisé par l'ensemble de ces organisations et au niveau européen un règlement qui définissent la manière de calculer l'IPC, partagés par l'ensemble des homologues de l'Insee à l'étranger. La suspicion d'interférence exercée par le ministère de l'Économie et des Finances sur l'Insee pour le calcul de l'inflation est ridicule ; elle témoigne avant tout d'une méconnaissance totale des conditions dans lesquelles la méthodologie de l'IPC est élaborée. En outre, cela remet en cause sans le moindre fondement l'indépendance professionnelle de la statistique publique en France, pourtant solidement garantie et contrôlée.

Sur le fond, les critiques relatives à la prise en compte du logement dans l'IPC s'appuient sur la part des dépenses de logement dans l'IPC, qui s'élèverait à 6 %. Ce niveau peut légitimement susciter de l'incompréhension. Il faut tout d'abord rappeler que le poids

des dépenses de consommation en logement au sein de l'indice des prix n'est pas de 6 % mais de 14 %, en tenant compte des loyers et des charges (eau, gaz, électricité, petits travaux d'entretien, etc.). 6 %, c'est ce que représente uniquement la part moyenne des loyers dans les dépenses de consommation de l'ensemble des ménages français. Pour comprendre ce chiffre de 6 %, revenons en détail sur son calcul :

- en France, seuls 4 ménages sur 10 des ménages sont locataires, dont près de la moitié sont logés dans le parc social ;
- pour les locataires, la part des loyers dans leurs dépenses de consommation est de l'ordre de 20 %, tandis que les propriétaires ne paient par définition aucun loyer ; il s'agit là d'une moyenne qui rassemble des situations très variables conduisant à des taux d'effort supérieurs à 40 % pour près d'un ménage locataire sur cinq ;
- sur l'ensemble des ménages, propriétaires et locataires, la part des loyers est une moyenne entre 0 % (pour les propriétaires) et 20 % (pour les locataires) ;
- les locataires ayant un niveau de vie et par conséquent des dépenses de consommation plus faibles que les propriétaires, de 20 % environ, la part des loyers dans leurs dépenses de consommation est rapportée à la contribution de ces ménages à la consommation totale, inférieure à leur poids démographique, pour obtenir la part moyenne des loyers dans les dépenses de consommation de l'ensemble des ménages français (6 % donc)

Il est par conséquent faux de prétendre que la part que les ménages consacrent à leurs dépenses de logement est « *soit négligeable soit inexistante* » :

- pour 8 ménages sur 10 (dont 4 locataires et 4 propriétaires n'ayant plus de crédits immobiliers à rembourser), les dépenses de logement sont exclusivement des dépenses de consommation (loyer, eau, gaz, électricité, travaux d'entretien courants), et donc intégralement prises en compte dans l'IPC ;

- pour les 2 ménages sur 10 restant qui sont propriétaires accédants, le « coût du logement » prend aussi la forme des remboursements d'emprunts immobiliers ne sont effectivement pas pris en compte dans l'IPC ; toutefois,
 - la partie de ces remboursements correspondant aux intérêts est directement déduite de leur revenu, et donc bien prise en compte dans la mesure du pouvoir d'achat (pour un emprunt immobilier standard sur 20 ans au taux de 2 %, cela représente environ 1/6^e des mensualités sur l'ensemble de la durée du prêt, près du double les premières années) ;
 - au final, seul le remboursement du capital emprunté n'entre pas dans la mesure du pouvoir d'achat, au motif qu'il s'agit de dépenses d'investissement ayant pour contrepartie la constitution d'un patrimoine immobilier (et d'ailleurs symétriquement le produit de la vente de biens immobiliers n'entre pas non plus comme un supplément de revenu dans la mesure du pouvoir d'achat).

Fin de l'histoire ? Non, bien évidemment. Mais une fois ces précisions apportées, on peut enfin avoir des débats plus constructifs :

- Toute convention peut être questionnée (et devrait l'être régulièrement, la pensée économique, les normes sociales ou encore le contexte socio-économiques qui prévalaient au moment de leur adoption évoluant aussi). Dans le cas des dépenses de logement, on pourrait par exemple souhaiter rapprocher la situation des locataires et des propriétaires ou encore intégrer l'achat de logements. L'Insee l'a fait en toute transparence récemment, avec une publication qui aborde toutes ces questions ; elle montre notamment qu'au-delà des controverses théoriques et méthodologiques, des conventions différentes n'auraient qu'un effet négligeable sur la mesure de l'inflation.
- La part des dépenses en logement dans l'IPC est souvent considérée à tort comme une mesure du taux d'effort des ménages en logement. C'est ce dernier qui présente un réel intérêt pour le débat public sur les problématiques de logement, et la confusion est regrettable alors que l'Insee met à disposition des statistiques, des études voire un ouvrage entier sur les conditions de logement des Français.
- Enfin, ces polémiques récurrentes sur la mesure de l'inflation traduisent avant tout des conflits de répartition liés à l'utilisation qui est faite de cette statistique, notamment dans les règles d'indexation des loyers, des prestations sociales, des pensions alimentaires, des taux d'épargne réglementés, etc. Mais le rôle de l'Insee est de s'assurer que la demande sociale est couverte par les indices existants (par exemple, sur un champ restreint de biens et services comme l'IPC hors tabac, ou représentatif de certaines catégories de ménages, comme l'IPC des ménages modestes), que ces indices sont produits avec la plus grande rigueur et qu'ils mesurent bien ce pourquoi ils ont été conçus. Ni plus ni moins, et c'est déjà beaucoup !

Pour en savoir plus :

- Indice des prix à la consommation, Insee
- Marie Leclair, Catherine Rougerie et Hélène Thélot, « Le logement dans l'indice des prix à la consommation », Insee Focus, n°152, avril 2019
- Pascal Godefroy, «Taux d'effort en logement : en prenant en compte le coût du service de logement, les propriétaires français sont bien placés en Europe », Insee analyses, n°39, juillet 2018
- Les conditions de logement en France, Insee références, 2017